

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AEROPORTS DE PARIS – ADP

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 296 881 806 €.
Siège social : 1, rue de France, 93290 Tremblay en France.
SIREN 552 016 628 R.C.S. Bobigny.

Avis de convocation de l'assemblée générale mixte

Les actionnaires de la Société susvisée sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le **jeudi 11 mai 2017, à 15 heures** à la **Maison de la Chimie, 28 bis rue Saint Dominique, 75007 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et fixation du dividende.
- Approbation de conventions conclues avec L'État visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation d'une convention conclue avec l'Etablissement public du Musée du Louvre visée aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce
- Approbation d'une convention conclue avec l'Établissement public du Musée d'Orsay et du Musée de l'Orangerie visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation d'une convention conclue avec la Société Média Aéroports de Paris visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation d'une convention conclue avec SNCF Mobilités visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation d'une convention conclue avec SNCF Réseau et la Caisse des dépôts et consignations visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation d'une convention conclue avec l'École Nationale Supérieure Louis Lumière visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation d'une convention conclue avec l'établissement public du Château, du Musée et du domaine national de Versailles visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation d'une convention conclue avec ATOUT FRANCE visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation d'une convention conclue avec la RATP et le STIF visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation d'une convention conclue avec Société de Distribution Aéroportuaire visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation d'une convention conclue avec l'établissement public Paris Musées visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation d'une convention conclue avec le Groupement d'intérêt public Paris 2024 visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation d'une convention conclue avec les sociétés Vinci Immobilier Développement Hôtelier (V.I.D.H) et Vinci Immobilier visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.6323-1 du code des transports, sur les actions de la société dans le cadre de l'article L.25-209 du Code de commerce
- Avis sur les éléments de rémunération, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016, du Président-directeur général
- Avis sur les éléments de rémunération, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016, du Directeur général délégué
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2017 au Président-directeur général
- Ratification du transfert du siège social de la société Aéroports de Paris

Compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Mise en conformité des statuts avec le titre II de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 avec modification des articles 1er "Forme", 13 "Conseil d'administration", 14 "Président du conseil d'administration – Direction générale", 15 "Délibérations du conseil", et 16 "Pouvoirs du conseil d'administration"
- Modification de l'article 18 "Conventions entre la société et ses dirigeants et actionnaires" des statuts
- Modification de l'article 20 "Assemblées générales" des statuts
- Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'apporter aux statuts les modifications nécessaires pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Nomination de Mme Geneviève CHAUX-DEBRY en qualité d'administrateur
- Nomination de M. Michel MASSONI en qualité d'administrateur
- Nomination de Mme Muriel PENICAUD en qualité d'administrateur
- Nomination de M. Denis ROBIN en qualité d'administrateur
- Nomination de Mme Perrine VIDALENCHE en qualité d'administrateur
- Nomination de M. Gilles LEBLANC en qualité de censeur.
- Jetons de présence – Administrateurs et censeurs
- Pouvoirs pour formalités.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à l'assemblée générale 2017 a été publié au *Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires* du 29 mars 2017.

Participation des actionnaires à l'assemblée générale mixte

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée.

A défaut d'y participer personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre les formules suivantes :

- 1) se faire représenter à l'assemblée générale en donnant pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce.
- 2) adresser à BNP Paribas Securities Services un formulaire de procuration sans indication de mandataire, auquel cas le Président de l'assemblée émettra un vote favorable aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.
- 3) voter par correspondance, dans les conditions décrites ci-après.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 9 mai 2017, zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

B) Mode de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, Corporate Trust Services - Service Assemblées Générales — Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. L'actionnaire qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée devra demander à son intermédiaire habilité de lui délivrer une attestation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'Assemblée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale pourront :

— **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Corporate Trust Services, Service Assemblées Générales — Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Corporate Trust Services - Service Assemblées Générales — Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'assemblée, soit le 8 mai 2017 à zéro heure (heure de Paris).

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **pour l'actionnaire au nominatif pur** : l'actionnaire devra obligatoirement saisir sa demande sur l'outil interactif internet "Planetshares/My shares" en se connectant avec son identifiant et son mot de passe qui lui permettent déjà de consulter son compte nominatif, et en allant sur la page "Mon espace actionnaire/Mes assemblées générales" puis enfin en cliquant sur le bouton "Désigner ou révoquer un mandat". Il devra mentionner les informations suivantes : nom, prénom et adresse du mandataire.

— **pour l'actionnaire au porteur ou au nominatif administré** : l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire. De plus, l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – Corporate Trust Services — Services Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Il est rappelé que la révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le mercredi 10 mai la veille de l'assemblée, à 15 h 00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 9 mai 2017, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété au mandataire de la société, soit BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité teneur de compte ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C) Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées à l'attention du Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante, 1, rue de France 93290 Tremblay en France. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Cet envoi doit être réalisé à partir du jour de la convocation de l'assemblée, soit le 19 avril 2017 et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 4 mai 2017. Les questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés dès le 19 avril 2017 à l'adresse suivante : <http://www.groupeadp.fr> ; Pour information, ces documents doivent être publiés au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le 20 avril 2017.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, Corporate Trust Services - Service Assemblées Générales — Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le Conseil d'administration.

1701155